

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Sami Kanaan : Sécurité routière dans le canton de Genève : de la parole aux actes, SVP !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

« Le 7 avril 2004, dans le cadre d'une action initiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Conseil d'Etat a souhaité manifester de manière solennelle son engagement en faveur de la sécurité routière en déléguant 3 de ses membres, la Présidente du DJPS, le Président du DASS et le Président du DIAE, pour signer publiquement la Charte de la sécurité routière, document censé attester d'une volonté d'engagement concret dans ce domaine.

Fin 2004, le canton de Genève se distinguait très tristement de la tendance suisse, puisqu'on dénombrait 28 morts sur les routes genevoises en 2004, soit neuf de plus qu'en 2002 et cinq de plus qu'en 2003, sans compter les blessés et les dégâts matériels. Les causes de ces accidents sont multiples, mais les principales restent celles liées aux excès de vitesse et/ou à la consommation d'alcool.

Une année après la signature de la Charte, nous n'avons aucune connaissance d'un programme d'action concret du Conseil d'Etat dans ce domaine. Tous les spécialistes reconnaissent qu'une action efficace passe par un éventail de mesures relevant aussi bien de la prévention et la sensibilisation que de la dissuasion et du contrôle. A part quelques campagnes ponctuelles (campagnes « Prédire »), les contrôles liés à la sécurité routière sont notoirement insuffisants dans le Canton de Genève, aussi en raison d'un matériel obsolète (radars, cf. réponse à l'IUE 84). Les

expériences française, vaudoise et bernoise montrent qu'une intensification des contrôles a un effet immédiat sur les statistiques d'accidents.

Et les problèmes d'effectifs de la gendarmerie ne peuvent en aucun cas constituer une excuse pour l'inaction, puisqu'il existe, pour les radars par exemple, du matériel numérique très performant et entièrement automatisé.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de nous indiquer, près d'un an après la signature de la Charte, quelles mesures concrètes sont prévues, à court et moyen terme, pour inverser enfin la tendance macabre qui caractérise le canton de Genève dans le domaine de la sécurité routière. »

Réponse du Conseil d'Etat

A la suite de la signature de la Charte de la sécurité routière et dans le prolongement de la première Université européenne d'été de la sécurité routière qui s'est tenue en 2004 à La Baule (France), le Département de justice, police et sécurité a décidé de fédérer les compétences et les travaux des divers acteurs concernés par la sécurité routière dans le canton. En automne dernier, il a mis sur pied, en lien avec les Départements de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, de l'action sociale et de la santé et de l'instruction publique, une commission de la sécurité routière de nature pluridisciplinaire (CSR), à laquelle ont été associés le pouvoir judiciaire et le secteur privé, ce qui constitue une première.

Cette commission, qui se réunit tous les mois, a tout d'abord procédé à un état des lieux, afin de mettre en place des synergies, fixer des priorités et proposer des mesures concrètes, réalisables à court et moyen termes, concourant à la sécurité routière.

La circulation ne s'arrêtant pas aux frontières du canton, la CSR a inscrit son travail dans un contexte régional, qui englobe, notamment, les départements français limitrophes de Genève.

Les premiers effets de la mise en place de cette commission se sont déjà concrétisés par une action de prévention, soit la réalisation d'un film auquel a participé le cascadeur Rémy Julienne et qui a été diffusé par la TSR au mois de mars 2005. Plusieurs propositions d'actions de terrain sont en cours d'évaluation dans les domaines de la prévention, l'éducation et la répression, qui constituent les axes principaux d'une politique de sécurité routière.

S'agissant plus spécifiquement des contrôles et de l'application des nouvelles dispositions répressives du droit fédéral entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005, la police genevoise a été dotée de nouveaux appareils de

mesures de la vitesse et procède au changement progressif de ses installations devenues obsolètes.

Les premiers constats effectués sur les artères où les nouveaux moyens de surveillance ont été engagés ont mis en évidence une nette diminution des comportements dangereux des usagers de la route. Les nouveaux appareils numériques affectés aux contrôles mobiles révèlent une qualité et une performance sans précédent, ce dont on ne peut que se féliciter.

L'introduction de la limite du 0,5 o/oo a été accompagnée d'une augmentation des contrôles d'alcoolémie, ce qui a incité nombre de conducteurs à plus de raison et de prudence.

Globalement, l'année 2004 a enregistré une diminution des accidents avec atteinte à l'intégrité corporelle, alors que le nombre d'accidents mortels augmentait (cf annexe). Cette augmentation est essentiellement due à des vitesses inadaptées et des prises de risques inconsidérées, ce qui souligne l'importance de campagnes de sensibilisation ciblées, du type de celle qui vient d'être réalisée.

Il va de soi que, tout au long de l'année 2005, la gendarmerie continuera de mettre l'accent sur la surveillance du trafic et, en particulier, les contrôles de vitesse. Pour sa part, le service des automobiles et de la navigation appliquera avec la plus grande rigueur les mesures administratives relevant de sa compétence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf

Annexe : statistiques des accidents de la circulation pour l'année 2004

GENDARMERIE

No 2.

Statistique des accidents de la circulation

Année : 2004	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total 04	2003	Var.04-03
	2.1. Accidents :	329	278	373	297	333	358	316	326	312	366	338	292	3'918	4030
Dont :															
2.1.1 Dégâts matériels	177	150	214	169	170	190	162	170	174	197	196	160	2'129	2'114	15 0.71%
2.1.2 Blessures corporelles	101	93	111	88	124	131	119	115	103	124	97	92	1'298	1'341	-43 -3.21%
2.1.3. Mortels	0	1	2	3	4	1	3	4	2	2	1	1	24	22	2 9.09%
2.1.4 Fuite	51	34	45	37	35	36	32	37	33	43	44	39	466	553	-87 -15.73%
2.2. Causes principales* :															
2.2.1. Inattention	202	183	222	193	205	227	173	180	196	217	216	190	2'404	2'562	-158 -6.17%
2.2.2. Priorité (s)	68	63	88	62	92	90	66	65	74	91	75	56	890	968	-78 -8.06%
2.2.3. Inobs. signaux / marques	18	16	18	18	20	16	20	14	19	13	10	12	194	226	-32 -14.16%
2.2.4. Vitesse	77	31	43	37	56	27	31	50	21	65	28	28	494	432	62 14.35%
2.2.5. Influence alcool	36	30	32	47	36	36	37	49	47	40	49	40	479	489	-10 -2.04%